

# RÈGLEMENT DU DEFI

## SPORT ZERO PLASTIQUE 2021

### ARTICLE 1. OBJET :

L'Agence Parisienne du Climat et la Ville de Paris lancent le projet « Sport zéro plastique » en partenariat avec l'Ademe Ile-de-France, la MAIF et le soutien de nombreux acteurs. L'objectif est de mobiliser les clubs et organisations de sport amateur parisien dans la lutte contre les déchets plastiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Transformations Olympiques » de la Ville de Paris dont l'une des ambitions est de mettre fin au plastique à usage unique d'ici les Jeux Olympiques prévus en 2024, afin de faire de la capitale parisienne une vitrine de la ville durable. Il est développé dans le cadre du dispositif Paris Action Climat.

Ce projet « Sport zéro plastique » comprend plusieurs actions dont l'organisation d'un défi à relever par les clubs et organisations de sport amateur utilisant les établissements sportifs Jules Ladoumègue (19<sup>e</sup> arrondissement) et George Carpentier (13<sup>e</sup> arrondissement). Ce défi vise à promouvoir et valoriser les meilleures initiatives de lutte contre le plastique à usage unique dans le sport.

### ARTICLE 2. PROJETS ATTENDUS :

Seront sélectionnés pour participer au concours les projets ayant pour objectif principal la réduction de la pollution au plastique.

Les clubs et organisations sportives sont libres de choisir le type de démarche qu'ils souhaitent mettre en œuvre, que ce soit par des actions de sensibilisation de leurs adhérents/public, ou de réduction du plastique dans la préparation de leurs événements. Un webinaire sera organisé au mois de novembre 2020 pour expliquer le type de projets attendus.

### ARTICLE 3. PLANNING DU DEFI :

- Du 15 décembre 2020 au 14 février 2021 : appel à candidatures pour les pré-sélections ;
- 7 janvier 2021 : webinaire de présentation du défi et de la phase de pré-sélection ;
- Février 2021 : sélection des 10 clubs ou organisations sportives retenue-s s pour participer au défi ;
- Janvier 2021 – juin 2021 : les clubs ou organisations sportives sélectionné-e-s finalisent la planification de leur projet avec l'Agence Parisienne du Climat ;
- Septembre 2021 – février 2022 : mise en œuvre des projets par les clubs ou organisations sportives ;
- Mars 2022 : les clubs ou organisations sportives remplissent les dossiers pour le jury ;
- Avril 2022 : délibération du jury ;

- Avril 2022 : cérémonie de remise des prix ;
- Septembre 2022 : publication du guide de bonnes pratiques présentant notamment les projets sélectionnés.

#### **ARTICLE 4. ÉLIGIBILITE A LA PRE-SELECTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- Lors de la phase de pré-sélection des clubs et organisations sportives, nous souhaitons connaître lesquels de ces derniers sont intéressés, leurs caractéristiques, les référent·e·s du projet, etc. Une première idée du projet envisagé pour lutter contre le plastique est également demandée. Les projets sélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront ensuite affinés et précisés avec les équipes de l'Agence Parisienne du Climat pour une mise en œuvre entre septembre 2021 et février 2022. Tous les sports peuvent candidater à la phase de pré-sélection. Les clubs et organisations sportives doivent avoir un minimum de 40 adhérent·e·s ou licencié·e·s pour candidater.

Les candidats doivent s'inscrire via le formulaire en ligne prévu à cet effet entre le 17 décembre 2020 et le 14 février 2021 à 23h. L'Agence Parisienne du Climat sélectionnera ensuite au minimum 10 candidats qui participeront au concours.

*Si vous êtes un club ou une organisation sportive usager·ère des établissements Jules Ladoumègue ou George Carpentier et que vous n'avez pas reçu le lien vers le formulaire de candidature, merci de contacter [sportzeroplastique@apc-paris.com](mailto:sportzeroplastique@apc-paris.com).*

Pour candidater, les clubs et organisations sportives doivent respecter les critères suivants :

- avoir des créneaux d'entraînement dans les établissements Jules Ladoumègue (19e arrondissement) ou George Carpentier (13e arrondissement) ;
- organiser des entraînements amateurs ou des événements réguliers dans ces établissements;
- les projets proposés dans le cadre du concours devront être mis en œuvre entre septembre 2021 et février 2022. Ils devront viser la lutte contre le plastique, en particulier le plastique à usage unique.

La participation au concours est gratuite.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier.

#### **ARTICLE 5. MOYENS MIS A DISPOSITION DES CLUBS**

L'Agence Parisienne du Climat accompagnera les 10 candidats sélectionnés dans l'élaboration de leur projet. Cet accompagnement comprendra :

- des suggestions sur les types d'actions qui peuvent être mises en œuvre par les clubs ou organisations sportives ;
- la définition d'un calendrier, d'une équipe-projet et d'étapes clés ;
- la mise en lien avec de potentiels partenaires ;
- la mise en visibilité du projet et des participants

## ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY :

Le jury constitue l'instance délibérative, (.). Il sera composé d'élu·es parisien·ne·s, d'expert·e·s du sport zéro déchet, des partenaires du projet et de personnalité·e·s du monde sportif.

Le jury choisira 4 lauréats après délibération et selon une notation reposant sur des critères d'évaluation pré-définis (cf. article 7). Le jury se réunira en avril 2022.

Les décisions du jury sont irrévocables, chaque candidat s'engage à accepter les décisions de celui-ci par le seul fait de participer.

## ARTICLE 7. CRITERES D'EVALUATION :

Une fois son projet mis en œuvre, chaque organisation sportive devra remplir un dossier permettant d'évaluer l'impact de son projet. Chaque club ou organisation sportive sera ensuite évaluée par le biais d'un document ou référentiel comprenant les critères suivants :

- 1) Réduction des déchets
- 2) Approche globale et écoconception du projet
- 3) Adaptation au public cible
- 4) Qualité de la sensibilisation (communication interne)
- 5) Mise en visibilité (communication externe)

## ARTICLE 8. RECOMPENSES :

Les 4 lauréats seront contactés par l'organisateur via l'adresse électronique mentionnée sur le dossier de candidature.

Ils bénéficieront :

- D'une mise en visibilité lors de la cérémonie de remise des prix où chacun présentera son action aux élu·e·s de la Ville de Paris, aux Parisien·ne·s, au mouvement sportif, aux journalistes...
- D'une vidéo en format court sur leur projet (pour le premier prix).
- D'une valorisation dans le guide des bonnes pratiques contre le plastique dans le sport amateur qui sera publié à l'issue du projet « Sport zéro plastique ».
- D'une mise en avant sur Paris.fr, le site des Acteurs du Paris Durable et le site de l'Agence Parisienne du Climat.

La remise des prix aura lieu en avril 2022.

S'il advenait que, contacté·e par l'organisateur, le club ou l'organisation sportive sélectionné·e par le jury ne se manifeste pas pour bénéficier des récompenses, et ce pour des raisons indépendantes de l'organisateur, et dans un délai de 8 jours suivant la date de prise de contact, l'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer lesdites récompenses à l'organisation sportive ayant obtenu le meilleur classement suivant.

## ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR, TRAITEMENT DES DONNEES :

La Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat pourront reproduire sur leurs supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au défi. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent défi sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit

d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Agence Parisienne du Climat par email.

En acceptant ce présent règlement, le candidat autorise gracieusement la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier, notamment des photos (crédit photo/Copyright à mentionner), ainsi que des informations relatives à la démarche, et ceci sur tous les supports de communication de la Ville de Paris et de l'Agence Parisienne du Climat, des partenaires du défi et de tous les médias.

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle, sauf révocation qui serait alors adressée à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence Parisienne du Climat.

## **ARTICLE 10. REGLEMENT :**

Le présent règlement décrit l'organisation de la distinction et fixe les modalités de participation. Il est déposé à la SCP ADAM huissiers de justice associés, 99 rue Prony 75017 - PARIS. Il est peut être consulté sur le site de l'événement à l'adresse suivante : SCP Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE et Melik MARCIREAU Huissiers de Justice Associés : 16, rue de la Banque – 75002 PARIS

Le présent règlement décrit l'organisation de la distinction et fixe les modalités de participation. Il peut être consulté sur le site de l'événement à l'adresse suivante :

<https://www.apc-paris.com/publication/reglement-interieur-defi-sport-zero-plastique>

## **ARTICLE 11. ENGAGEMENT :**

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables.

Le candidat s'engage notamment à :

- Participer activement au défi dans lequel il s'est engagé en mobilisant ses adhérent.e.s et joueur.euse.s ;
- Participer aux opérations de relations publiques et de mise en avant relatives à la distinction et en particulier à la soirée de remise des prix du défi « Sport zéro plastique » qui se déroulera en avril 2022 ;
- Mettre à disposition des organisateurs les photographies nécessaires à la valorisation de leur projet ;
- Renoncer à toute demande de dédommagement pour quelque raison que ce soit auprès des organisateurs ;
- Prévenir l'organisateur de tout changement de données survenant au cours de la démarche.

## **ARTICLE 12. LITIGES :**

Toute candidature au défi Sport zéro plastique implique l'acceptation du présent règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par l'Agence Parisienne du Climat.

**SPORT  
ZÉRO  
PLASTIQUE**

Piloté par



En partenariat avec



Avec le soutien de



**PARIS ACTION CLIMAT**

Depuis 2012, la Ville de Paris propose aux entreprises et institutions parisiennes et métropolitaines de devenir acteurs du Plan Climat en signant la [charte Paris Action Climat](#). Trame du partenariat gagnant-gagnant entre Paris et les acteurs du territoire, le dispositif garantit la concrétisation de la ville post-carbone par la recherche d'un équilibre entre attractivité économique et maîtrise des impacts environnementaux.

Dans le cadre du dispositif Paris Action Climat, la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat ont également constitué 5 communautés représentant la diversité des activités du territoire parisien. Le but de ces communautés est de fédérer les acteurs par secteur d'activité pour les interroger sur leurs pratiques et partager leurs solutions afin de participer à la transition écologique de Paris.

La communauté [Sport et Climat](#) a été créée en 2019 afin d'accompagner le sport amateur parisien dans sa démarche visant à réduire son impact environnemental. Cette communauté s'adresse aux 3000 clubs de sport amateur qui s'entraînent dans les équipements sportifs de la Ville de Paris. Des ateliers sont organisés pour leur faire connaître les acteurs à solliciter et les démarches à entreprendre pour agir pour l'environnement.